



## DECISION N° D2023-459

**OBJET** : Demande de subvention en investissement auprès de la Région Île-de-France, au titre du dispositif aides à la construction/rénovation de lieux culturels, mobilier, fonds initial (bibliothèques), pour le projet de bibliothèque à Bondy

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**VU** l'arrêté du président n°2021\_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**VU** les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Considérant** la nécessité dans le cadre du programme de renouvellement urbain, de disposer d'un équipement culturel dans la partie nord de la ville de Bondy afin d'atténuer la fracture urbaine et sociale subie par les habitants ;

**Considérant** que ce projet est éligible au dispositif d'aides à la construction de lieux culturels, mobilier, fonds initial (bibliothèque).

### DECIDE

**Article 1er** : de solliciter une subvention au titre du dispositif d'aides à la construction de lieux culturels, mobilier, fonds initial (bibliothèque) pour le projet de nouvelle bibliothèque dans le nord de la ville de Bondy, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 5 451 600 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 500 000 € HT (soit 9 % du montant global du projet).

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230621-D23\_459-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 321, chapitre 13, nature 1321, opération 9051201006

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Romainville, le 12 juin 2023

**Par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Séverine ROMME**

Signé électroniquement par Severine  
ROMME

Date de signature : 14/06/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :